

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE d'AUVERS-SUR-OISE
95430

COMPTE-RENDU
DE LA SÉANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 17 FÉVRIER 2022
(N°1 - 2022)

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Marc LE BOURGEOIS, Sabina COLIN, Jean-Pierre OBERTI, Michel RAYROLE, Dorothea OBERTI, Christophe MÉZIÈRES, , Eric COLIN, Isabelle MOUSSERON, Gabrielle GIRAUX, Christophe TOROSSIAN, Florent BEAULIEU, Samuel AISSAOUI, Amélie FOURCROY, Samuel AISSAOUI, Pascal CANTIN, Colette BRUNELIÈRE (arrivée à 20H30), Alain ZIMMERMANN, Catherine ESTIVAL, Jean-Pierre BEQUET, formant les membres en exercice.

Absents excusés : Juliette DUMEIGE-KERBRAT, absente excusée ayant donné pouvoir à Michel RAYROLE, Axel LEGRAND, absente excusée ayant donné pouvoir à Samuel AISSAOUI, Cécile HEBERT-JACQUET, absente excusée ayant donné pouvoir à Isabelle MEZIERES, Abel LEMBA DIYANGI, absent excusé ayant donné pouvoir à Martine ROVIRA, Vincent NOLIN, absent excusé ayant donné pouvoir à Marc LE BOUREGOIS, Lucille WATTEAU, absente excusée ayant donné pouvoir à Christophe MEZIERES, Ludovic RABIER, absent excusé ayant donné pouvoir à Jean-Pierre OBERTI, Marie-Agnès GILLARD, absente excusée ayant donné pouvoir à Catherine ESTIVAL.

Absents : Amélie DORISON.

Secrétaire de séance : Gabrielle GIRAUX.

Madame Isabelle Mézières ouvre la séance et remercie les élus présents.

Au vu du contexte épidémique et aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19, les règles dérogatoires concernant la tenue des assemblées délibérantes sont toujours en vigueur.
Cette réunion du Conseil se déroule donc une nouvelle fois à la Maison de l'Ile avec présence de public limité à 20 personnes.

Les débats seront diffusés en direct par retransmission en vidéo sur la page Facebook de la Mairie d'Auvers-sur-Oise.

Madame le Maire désigne Madame Gabrielle GIRAUX en qualité de secrétaire de séance.

Madame Gabrielle GIRAUX fait l'appel nominal. Le quorum est réuni.

Le procès-verbal N°5 du 9 décembre 2021 est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal PREND ACTE des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les différents points inscrits à l'ordre du jour sont étudiés et sont les suivants :

1. Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2022
2. Subventions communales aux associations et établissements publics pour l'année 2022
3. Adhésion de la Commune aux compétences facultatives « contribution à la transition énergétique » et « Infrastructure de charge » auprès du SMDEGTVO
4. Adhésion au groupement de commande permanent pour la dématérialisation du CIG Grande Couronne.
5. Avis du Conseil Municipal (au titre des Personnes Publiques Associées) au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Saint-Ouen l'Aumône.
6. Recours au contrat d'apprentissage (recrutement d'une assistante Ressources Humaines)
7. Approbation du règlement budgétaire et financier - M57
8. Transfert d'office sans indemnités des voies privées du lotissement « Les Berthelées » dans le domaine public routier de la commune

1) DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2022. (délib. 2022-001)

VU l'article L 2312-1 et L 5211.36 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'avis de la Commission des Finances du 7 février 2022.

CONSIDÉRANT que préalablement au vote du budget primitif, dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat de l'assemblée délibérante a lieu sur les orientations budgétaires, dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget.

VU l'article 107 de la NOTRe qui modifie les articles L 2312-1, L 3312-1, L 5211-36 et L 5622-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au Débat d'orientation Budgétaire (DOB), en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

CONSIDÉRANT que désormais dans les communes de plus de 3 500 habitants, le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) doit s'appuyer sur un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB). Ce rapport présente d'une part, le contexte économique dans lequel s'effectue la préparation budgétaire et d'autre part, les grandes lignes des projets retenues pour l'année 2022.

Madame le Maire informe que le vote du budget primitif 2022 aura lieu au mois d'avril 2022.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) basé sur le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) pour l'année 2022, annexé à la présente délibération.

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est consultable en Mairie et sur le site internet de la ville.

2) SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'ANNÉE 2022. (délib. 2022-002)

VU la proposition de Madame le Maire,

CONSIDÉRANT que le montant des subventions aux associations et établissements publics pour l'année 2022 est annexé à la présente délibération.

Il est rappelé qu'un Elu qui siège au sein du Conseil Municipal et qui est président d'une association listée dans le tableau annexé ne doit pas prendre part au vote de la subvention de l'association pour laquelle il est membre, par conséquent, Madame le Maire ainsi que Pascal CANTIN indiquent en début de séance qu'ils ne pourront prendre part au vote car présidents respectivement des associations « Club des Aînés » et « Culture Physique Auversoise ».

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à la majorité 22 pour, 4 abstentions (Alain ZIMMERMANN, Catherine ESTIVAL, Jean-Pierre BEQUET, Marie-Agnès GILLARD)

- **FIXE** le montant des subventions aux associations et établissements publics pour l'année 2022, comme indiqué sur le tableau annexe joint à la présente délibération.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2022.

SUBVENTIONS 2022 - Associations et Etablissements publics 2022

Conseil Municipal du 17 février 2022 - délibération n°2022/002

Associations	Subventions 2022
95 DECIBELS	200,00 €
ADAJ DANSE	2 000,00 €
ADELI	300,00 €
ADVONCAR	(pas de demande)
ALORS ON DANSE	500,00 €
AMICALE DES ANCIENS COMBATANTS	100,00 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	250,00 €
AMICALE DU PERSONNEL	- €
ANR AUVERS NATURE RANDONNÉE	500,00 €
APSAO PAINTBALL	500,00 €
AQUA FORME	600,00 €
ASSOCIATION PLANETE ARC-EN-CIEL	500,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE DAUBIGNY	1 000,00 €

AUVERS ANIMATIONS	20 000,00 €
AUVERS ATHLETISME	4 000,00 €
AUVERS BASKET CLUB	2 500,00 €
AUVERS JAZZ	11 400,00 €
AUVERS TENNIS DE TABLE	1 200,00 €
AUVERSION RYTHMES	1 500,00 €
BADMINTON DES BORDS DE L'OISE	200,00 €
BOTANIQUE EFAC	- €
BOXE FRANCAISE DE LA VALLEE DE L'OISE	300,00 €
CLUB DES AINES	6 000,00 €
COMITE DE JUMELAGE	- €
COMITE ENTENTE DES ANCIENS COMBATANTS	600,00 €
COOPERATIVE AULNAIES MATERNELLE	2 295,00 €
COOPERATIVE AULNAIES PRIMAIRE	2 210,00 €
COOPERATIVE CHAPONVAL	2 261,00 €
COOPERATIVE VAVASSEUR	7 195,00 €
COUTURE ET PAPOTE	400,00 €
CPA CULTURE PHYSIQUE AUVERSOISE	2 000,00 €
DESTINATION AMERIQUE	350,00 €
FB2M HANDBALL	1 700,00 €
F.N.A.C.A	600,00 €
FC AUVERS FOOTBALL	11 000,00 €
FORMES ET COULEURS	500,00 €
GSA GYMNASTIQUE SPORTIVE	8 500,00 €
JALMJLV	(pas de demande)
LE BOTIN D'AUVERS SUR OISE	2 000,00 €
LES AMIS DU MUSEE DAUBIGNY	1 000,00 €
LES MATATCHINES	3 000,00 €
LES MATATCHINES (déménagement locaux)	2 500,00 €
OMS	600,00 €
PHILATELIE	200,00 €
PREVENTION ROUTIERE	100,00 €
RIVERSIDE	100,00 €
RAND AU VERT	250,00 €
SCOUTS ET GUIDES DE France	100,00 €
SECOURS POPULAIRE	3 000,00 €
SOCIETE HISTORIQUE ET ARCHEOLOGIQUE	100,00 €
TAI CHI CHUAN	100,00 €
TERRE ET CREATION	300,00 €
USA	700,00 €
USEP VAVASSEUR	2 000,00 €
USM VOLLEY BALL	700,00 €
VAL D'OISE UKULELE SOCIAL CLUB	100,00 €
QI GONG	100,00 €
VIE LIBRE	100,00 €
VOI JUDO	12 000,00 €
SOUS-TOTAL	122 211,00 €
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)	40 000,00 €
TOTAL	162 211,00 €
TOTAL GÉNÉRAL	162 211,00 €

3) ADHÉSION AUX COMPÉTENCES FACULTATIVES « CONTRIBUTION A LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE » ET « INFRASTRUCTURES DE CHARGE » AUPRÈS DU SMDEGTVO. (délib. 2022-003)

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-37 et L1111-2,

VU l'arrêté préfectoral n°A21-417 en date du 5 octobre 2021 autorisant la modification des statuts du SMDEGTVO,

CONSIDÉRANT que ladite modification des statuts du Syndicat permet l'adhésion pour les communes qui le souhaitent aux compétences facultatives « Contribution à la transition énergétique » et « Infrastructure de charge »,

CONSIDÉRANT que la municipalité d'Auvers-sur-Oise souhaite adhérer à ces deux compétences facultatives auprès du SMDEGTVO,

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **PREND ACTE** des statuts modifiés :

Les articles 2, 3 et 4 sont modifiés comme suit:

- Le syndicat est autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité : ses prérogatives sont mises à jour conformément à la législation en vigueur ;
 - Le syndicat est autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz : ses prérogatives sont mises à jour conformément à la législation en vigueur ;
 - Le syndicat se dote de compétences optionnelles : « Contribution à la transition énergétique » ; « infrastructure de charge » ; « énergies renouvelables et efficacité énergétique » ;
 - Les missions et activités qui présentent le caractère de complément normal, nécessaire ou utile à l'exercice de ses compétences sont étendues.
- **DECIDE** d'adhérer au syndicat pour la compétence facultative « contribution à la transition énergétique » conformément à l'article 3.4 des statuts du Syndicat ;
- **DECIDE** d'adhérer au syndicat pour la compétence facultative « infrastructures de charge » conformément à l'article 3.5 des statuts du Syndicat ;

4) ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT POUR LA DÉMATÉRIALISATION DES PROCÉDURES PROPOSÉ PAR LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE (CIG) DE LA REGION ILE-DE-FRANCE. (délib. 2022-004)

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

VU la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures,

CONSIDÉRANT que la commune est adhérente au précédent groupement de commande du CIG de la Grande Couronne de la Région Ile de France pour la période 2019-2022, arrivant à terme le 31 décembre 2022.

CONSIDÉRANT qu'un nouveau groupement de commandes est en cours de constitution à compter du 1^{er} janvier 2023 et à durée indéterminée, et a notamment pour objet de permettre aux Collectivités d'accéder à moindre coût à des plateformes :

- de dématérialisation des procédures de marchés publics ;
- de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- de télétransmission des flux comptables ;
- de fourniture de certificat pour les signatures électroniques ;
- de convocations électroniques ;
- de parapheurs électroniques ;

CONSIDÉRANT que chacune de ces prestations est bien entendu à la carte, et libre choix est laissé à la Collectivité de sélectionner tout ou partie d'entre elles.

CONSIDÉRANT que la Commune d'Auvers-sur-Oise souhaite accéder : uniquement aux prestations suivantes :

- Lot 1 : Dématérialisation des procédures de passation des marchés publics ;
- Lot 5 : Fourniture d'une solution de convocation électronique ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes permanent en termes de simplification administrative et d'économie financière.

VU la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures annexée en pièce jointe.

CONSIDÉRANT que cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. En qualité de coordonnateur du groupement, le CIG a notamment pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix des titulaires des marchés et accords-cadres, au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics.

CONSIDÉRANT que la convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à attribuer, signer et notifier les marchés et accords-cadres au nom et pour le compte de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

CONSIDÉRANT que la convention prévoit que le groupement de commandes est à durée indéterminée. Néanmoins, les membres adhérents pourront sortir du groupement chaque année au moyen d'une délibération et après en avoir informé le coordinateur avant le 30 octobre de la même année. De plus, le groupement de commandes est dissous de fait en cas de retrait du coordonnateur.

CONSIDÉRANT que la convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence, les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement, et les sessions mutualisées de présentation font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

Par strate de population et affiliation à un centre de gestion	Type de facturation	
	Type 1 : 1 ^{re} année d'exécution des marchés	Type 2 : Années ultérieures d'exécution des marchés
Communes < 1 000 habitants	133 €	37 €
Communes de 1 001 à 3 500 habitants	151 €	44 €
Communes de 3 501 à 5 000 habitants Établissements publics < 50 agents	158 €	47 €
Communes de 5 001 à 10 000 habitants Établissements de 51 à 100 agents	182 €	53 €
Communes de 10 001 à 20 000 habitants Établissements de 101 à 350 agents	197 €	57 €
Communes de plus de 20 000 habitants Établissements de plus de 350 agents	241 €	63 €
Collectivités et établissements non affiliés à un centre de gestion	270 €	72 €

CONSIDÉRANT que les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés et/ou accords-cadres.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après avoir délibéré, à l'unanimité

➤ **DÉCIDE** d'adhérer au groupement de commandes permanent pour la dématérialisation des procédures,
Pour les prestations suivantes :

- Lot 1 : Dématérialisation des procédures de passation des marchés publics ;
- Lot 5 : Fourniture d'une solution de convocation électronique ;

➤ **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention.

➤ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **DÉCIDE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

5) AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL (PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES) SUR LE PROJET DE RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE SAINT-OUEN L'AUMÔNE. (délib. 2022-005)

VU l'article L 153-16 du code de l'urbanisme

VU le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Ouen-l'Aumône arrêté par délibération de son Conseil municipal en date du 25/11/2021,

VU le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise,

VU la motion n°2021/054 approuvée le 09/12/2021, relative au projet d'exploitation d'une carrière à ciel ouvert sur la commune de Saint-Ouen-l'Aumône, invitant la société d'Aménagement du Fond de Vaux (SAFV) à renoncer au projet d'exploitation de cette carrière.

VU la demande au Préfet de la société PETITDIDIER&fils pour l'enregistrement, au titre des installations classées, d'une plateforme de valorisation de déchets inertes de BTP incluant une unité de broyage/concassage et criblage sur le terrain cadastré G185 G183 G189 G452 de la zone portuaire lieudit les Fortes Terres - territoire de Saint Ouen l'Aumône

CONSIDERANT que l'exploitation des sites industriels situés au droit des berges de l'Oise à Saint Ouen l'Aumône, crée des nuisances (bruit, poussières, odeurs, vibrations...) quotidiennes subies par les Auversoises habitant sur le versant Nord de l'Oise,

CONSIDERANT que la révision du PLU tend à déplacer l'activité industrielle bruyante longtemps contestée de la porte Jaune (projet d'urbanisation à long terme) vers le site portuaire situé lieudit les fortes Terres à l'est de la voie ferrée, sans tenir compte des nuisances avérées pour les riverains des communes avoisinantes (Auvers-sur-Oise et Méry-sur-Oise) ;

CONSIDERANT que la révision du PLU sans modification du zonage UJb conforte le développement des activités du lieudit des Fortes Terres sans tenir compte des orientations environnementales (axe1) de son projet d'aménagement et de développements durables (PADD)

- pour la préservation et le confortement de la Trame verte et Bleue par la reconstitution des states arbustive et herbacées en bord d'Oise ;
- pour la protection de la biodiversité du site pour la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques,

CONSIDERANT que la Révision du PLU sans modification du zonage UJb du terrain de la zone portuaire lieudit des Fortes Terres ne permet pas le respect des objectifs nationaux et supra-communaux en matière de

- Qualité urbaine architecturale et paysagère
- Sécurité et salubrité publiques
- Prévention des risques de pollution et des nuisances de toute nature, Protection des milieux naturels et des paysages, préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts

CONSIDERANT que l'évaluation environnementale du projet de révision du PLU mentionne sans les prendre en compte, situés à moins d'un kilomètre :

- Les zonages d'inventaire et de protection (zones naturelles d'intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique ZNIEFF de type II) dont « la vallée de Cléry et ravine des Molues »
- Le Parc Naturel Régional du Vexin Français

et décrit dans le cadre de l'inventaire du SCoT (enjeux VEA2016) sur le site un milieu naturel identifié n°41 « Berge au droit de l'île de Vaux » présentant des habitats d'intérêt patrimonial en lien avec la ZNIEFF d'Auvers-sur-Oise (présence de l'espèce protégée du martin pêcheur) ;

CONSIDERANT qu'un projet de territoire, se disant fondé sur des objectifs fondamentaux de projet communal, la prise en compte des normes supérieures, la recherche d'un équilibre entre le développement nécessaire de la commune et la préservation de la qualité du cadre de vie, ne saurait se restreindre aux limites communales sans tenir compte des installations existantes et des projets de territoires adjacents ;

CONSIDERANT que le projet révisé du PLU supprime l'emplacement réservé n°V35 pour le prolongement de l'avenue du Fond de vaux jusqu'à l'Oise, écartant la possibilité d'aménagements paysagers publics du site permettant un accès direct à l'Oise ;

CONSIDERANT que la zone portuaire lieudit les fortes terres est située sur l'emprise d'une servitude de protection d'une canalisation de transport de gaz. L'activité industrielle créant d'intenses vibrations du sol, par des engins de transport de stockage et de broyage de matériaux BTP, ne permettrait pas de garantir la sécurité publique aux abords du site (risques d'explosion, de rupture de canalisation et de pollution de l'air) ;

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **PRONONCE** un AVIS DEFAVORABLE au projet de révision du Plan local d'Urbanisme de la commune de SAINT OUEN L'AUMONE arrêté le 25/11/2021
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :
 - un affichage en mairie durant 1 mois
 - transmission à la commune de SAINT-OUEN L'AUMONE

6) CONTRAT D'APPRENTISSAGE. (délib. 2022-006)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code du travail,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

VU la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU le décret n° 2017-199 du 16 février 2017, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de recourir au contrat d'apprentissage
- **DECIDE** de conclure un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Ressources humaines	Assistante RH	Titre certifié Assistante RH	1 an

- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

7) APPROBATION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER - M57. (délib. 2022-007)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la commune s'est engagée à adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022,

CONSIDÉRANT que cette démarche nécessite de modifier la conduite et la documentation de certaines procédures internes en se dotant d'un règlement budgétaire et financier.

CONSIDÉRANT que le règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour les collectivités qui adoptent le référentiel M57

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ADOpte** le règlement budgétaire et financier de la Commune d'Auvers-sur-Oise à partir de l'exercice 2022
- **PRÉCISE** que le règlement budgétaire et financier de la Commune est annexé à la présente délibération

8) TRANSFERT D'OFFICE SANS INDEMNITÉS DES VOIES PRIVÉES DU LOTISSEMENT « LES BERTHELÉES » DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DE LA COMMUNE D'AUVERS SUR OISE. (délib. 2022-008)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-21.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L318-3 et suivants,

VU les articles R141-4, R141-5 et R141-7 à R141-9 du Code de la Voirie Routière.

CONSIDÉRANT que les différentes voies constituées par les parcelles listées ci-après sont ouvertes à la circulation publique mais relèvent du domaine privé.

CONSIDÉRANT la nécessité de régulariser cette situation matérielle et de conférer aux différentes voies privées le statut juridique conforme à leur usage

CONSIDÉRANT que l'article L318-3 du Code de l'Urbanisme permet la mise en œuvre d'une procédure de « transfert d'office » des parcelles privées dans le domaine public de la commune, parcelles constitutives des différentes voies.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le lancement de la procédure de transfert d'office dans le domaine public de la commune des parcelles privées cadastrées, décrites dans les tableaux ci-après

RUE PAUL CEZANNE, PLACE AUGUSTE RENOIR, PLACE TOULOUSE LAUTREC, PLACE ALFRED SISLEY, PLACE HONORE DAUMIER, PLACE CAMILLE COROT, PLACE EUGENE MURER, IMPASSE EMILE BERNARD, RUE EDOUARD MANET, IMPASSE GUILLAUMIN

SECTION	N°	Surface en m ²	Nom de la Voie
<u>W</u>	<u>414</u>	<u>5 424</u>	<u>Les Berthelées</u>
<u>W</u>	<u>421</u>	<u>1 041</u>	<u>Les Berthelées</u>
<u>W</u>	<u>422</u>	<u>2 605</u>	<u>Les Berthelées</u>
<u>W</u>	<u>415</u>	<u>2 526</u>	<u>Les Berthelées</u>
<u>W</u>	<u>531</u>	<u>300</u>	<u>Rue E.Manet</u>

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à l'organisation de l'enquête publique.
- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

La séance est levée le 17 février 2022 à 22h25.

Isabelle Mézières,

Fait à Auvers-sur-Oise, le 22 février 2021.

Maire d'Auvers-sur-Oise



NB : Les pièces jointes annexées aux délibérations sont disponibles auprès du Secrétariat Général en Mairie.